



Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a été adopté en conseil d'administration. Il permet de définir le bon fonctionnement de l'Association, la sécurité de nos adhérents et l'ensemble des responsabilités de chacun.

Article 2 : Adhésion-Cotisation

Toute inscription engage au paiement de l'adhésion individuelle ou familiale et de la cotisation pour le (ou les) cours choisi (s).

Elle inclut les frais de dossiers, participe aux frais de fonctionnement de l'Association et ouvre droit à 2 cours d'essai. Elle n'est pas remboursable.

La cotisation peut être réglée en une à trois fois. Les débits se font les 15 octobre, novembre et janvier.

Les absences justifiées par un certificat médical interdisant la pratique de la danse pour une durée supérieure à 1 mois pourront faire l'objet d'un remboursement partiel au prorata temporis. Ce remboursement doit être demandé par écrit accompagné du certificat médical.

Les paiements par coupons sport ne sont pas acceptés. Les chèques vacances sont autorisés.

Article 3 : Attestation sur l'honneur d'aptitude médicale

L'adhérent ou son tuteur légal atteste avoir vérifié que son état de santé ou celui de son enfant est compatible avec la pratique de la danse.

L'attestation est obligatoire (document à remplir dans le dossier d'inscription), aucune inscription ne pourra être prise en compte pour des raisons de sécurité, d'assurances et de gestion des cours.

Il est demandé de signaler au professeur et à DansesLM tout éventuel souci de santé.

Article 4 : Cours et Planning

Les cours sont dispensés de septembre à juin et suivent le planning des vacances scolaires.

Le calendrier des cours est mentionné sur le site de DansesLM.

Le planning des cours est établi avant la rentrée, il est susceptible d'être modifié selon le nombre d'élèves inscrits.

L'Association se réserve le droit d'annuler ou de modifier un (ou des) cours en cas d'inscriptions insuffisantes, d'absence de professeurs ou de remplaçants.

Article 5 : Cours d'Essais

Seuls les élèves dont le dossier est complet peuvent assister au premier cours.

DansesLM donne la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai ; Ils correspondent obligatoirement aux 2 premiers cours de l'année.

Passé ce délai, l'inscription est considérée définitive et aucun remboursement de la cotisation ne peut être demandé.

Article 6 : Assurances

L'Association a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile Vie Associative qui couvre les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs notamment à la dégradation faite aux bâtiments et au matériel.

Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables des faits ou leurs représentants.

Nous demandons également à chaque élève d'avoir une assurance soins médicaux.

Article 7 : Accompagnement des mineurs

Les personnes accompagnants les élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence de ce dernier, l'Association se dégage de toute responsabilité.

Elles doivent également récupérer les enfants à l'heure à la fin du cours.

Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Article 8 : Accès aux salles

Il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours précis (personnes accompagnant les enfants, adhérents d'un autre cours...) de pénétrer dans les salles de danses.

Article 9 : Tenue de danse

Les élèves doivent se conformer à la tenue choisie par le professeur.

Les cheveux doivent obligatoirement être attachés, les bijoux retirés (sont tolérés les alliances et les prothèses boucles d'oreilles) pendant les cours et sur scène lors des représentations.

Article 10 : Bonne conduite

Les élèves doivent se présenter à l'heure au cours.

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé.

Tout manquement au principe de bonne conduite de la part d'un élève ou de son représentant à l'égard d'un professeur, d'un élève, ou d'un membre de l'association sera sanctionné d'un avertissement.

Un email sera alors transmis à qui de droit. En cas de récidive, de la part d'un élève, celui-ci pourra être exclu.

Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur sera portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents. En cas de récidive de la part d'un représentant légal, celui-ci verra son enfant exclu.

Le renvoi définitif est irrévocable et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement.

Article 11 : Responsabilités

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux élèves de ne pas laisser argent, bijoux, portables, téléphones ou autre objet précieux dans les vestiaires. Les professeurs sont responsables des élèves pendant leur cours et non dans les vestiaires.

Article 12 : Droit à l'image

L'association se réserve le droit de photographier et de filmer pendant les cours et le spectacle de fin d'année (réalisation du film, photographies servant notamment à alimenter le site internet de l'association). Le refus de prise de vue entraînera l'éviction du danseur au gala.

Article 13 : Absence des professeurs

En cas d'absence d'un professeur, l'Association fera tout son possible pour prévenir les adhérents dans les meilleurs délais.

Article 14 : Absence des élèves

Toute absence d'un élève doit être signalée aussitôt par mail sur l'adresse de l'association ou sur les réseaux autorisés par son professeur.

En cas d'absences répétées aux cours et non justifiées par mail, l'association et son professeur se réservent le droit d'exclure l'élève du cours et de tout évènement organisé par l'association.

Article 15 : Remboursement des cotisations

Toute demande de remboursement doit être formulée par écrit à l'Association et accompagnée d'un justificatif (certificat médical d'1 mois et +, attestation de déménagement, arrêt définitif).

Lors d'un déménagement ou d'une interruption pour raison médicale, un remboursement au prorata temporis sera effectué.

En ce qui concerne l'arrêt définitif après les 2 cours d'essai, la demande devra être effectuée la semaine suivante.

Le dossier de l'élève ainsi que son moyen de paiement seront détruits.

Article 16 : Propriété intellectuelle

Le professeur est seul responsable de la mise en place de ses chorégraphies et du choix des placements. Il est seul en capacité à faire ses groupes.

Le professeur-Chorégraphe est propriétaire pour l'année en cours de l'ensemble chorégraphe présenté à chaque événement.

Toute utilisation d'une chorégraphie pour une autre représentation en dehors du cadre de Danses LM est interdite.

Dans le cadre des concours, les diplômes soliste, duo, ou groupe avec une chorégraphie professeur sont conservés par celui-ci. Un duplicata sera remis aux danseurs.

Les danseurs chorégraphes conservent leur diplôme.

Article 17 : Manifestations-Show-Gala

Le gala de fin d'année se déroulant sur un week-end (à déterminer, **vendredi et samedi soir et dimanche après-midi**), les élèves sont tenus d'assister aux trois représentations sans quoi ils ne pourront y participer.

Tous les cours auront au moins une chorégraphie à présenter au gala de fin d'année.

Il est cependant possible que pour certains élèves des cours d'une heure et demie il soit décidé de faire deux chorégraphies et ceci dépend de l'appréciation du professeur (assiduité, observance des cours, respect de ses camarades...)

Le professeur chorégraphe est seul responsable à choisir qui participera ou pas dans une chorégraphie.

L'investissement, l'engagement et le respect de chaque élève seront ses principales motivations pour prendre sa décision.

Les répétitions et les filages sont obligatoires avant le gala.

La non-participation d'un élève au gala de fin d'année doit être annoncé à l'Association et son professeur **avant fin janvier**, ceci afin de respecter le travail chorégraphique des professeurs, anticiper l'achat des costumes et respecter l'harmonie du groupe.

Tout désistement hors délai injustifié, toute absence injustifiée ou mauvaise conduite sur l'événement pourront être sanctionnés d'une non-réinscription.

Le gala est filmé et photographié par des professionnels, il est interdit de filmer et/ou prendre des photos pendant l'événement.

Le film et les photos sont mis en ligne gratuitement généralement début juillet.

Article 18 : Chorégraphies et Costumes

L'élève ou son représentant légal loue auprès de l'Association son (ou ses) costume (s) pour le spectacle de fin d'année au prix de **7 euros** par costumes et par chorégraphie.

Le paiement s'effectue lors des inscriptions.

Les accessoires peuvent être à la charge du danseur.

Après la date du **8 février 2025** aucun remboursement de location de costumes ne sera effectué.

Précision pour le maquillage de scène :

Celui ci et encore plus celui de la danse sera bien plus accentué qu'un maquillage de ville.

En effet les danseurs et les danseuses en représentation sont assez loin du public et si le teint, les yeux et la bouche ne sont pas suffisamment dessinés, le visage paraît blême surtout avec les lumières fortes dirigées vers eux.

Il s'agit de montrer ses expressions au spectateurs, tout comme se glisser dans la peau d'un personnage.

Illuminer son visage pour cette occasion n'est pas une mince affaire. Le maquillage scénique permet d'accentuer les yeux et la bouche et d'esquisser les contours du visage de la danseuse ou du danseur.

Ce temps de préparation doit permettre de se concentrer et d'entrer un peu plus dans son interprétation afin d'y mettre davantage de corps.

Le maquillage fait parti intégrante du costume. Suivant les chorégraphies et à ce sujet, les professeurs en feront part aux élèves et leurs représentants. Elles seront seules à juger de l'intérêt du maquillage et leur choix ne pourra être discuté. Tout refus de se conformer à leur attente entraînera une dispense de show ou de gala pour le danseur ou la danseuse.

Association Danses LM